

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

RECEPISSE DE DEPOT

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
10 LA TANNERIE
57070 ST JULIEN LES METZ

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2008-A-4506

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 27/11/2008,

P.V. d'assemblée du 23/10/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 LA TANNERIE
57070 ST JULIEN LES METZ

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-4506 le 27/11/2008

R.C.S. METZ 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 27/11/2008,

Le Greffier



SOLOGEST AUDIT & CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros
Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
RCS METZ B 329 879 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit,

Le vingt-trois octobre,

A 18 heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet IN EXTENSO, 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 19 septembre 2008 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La société IN EXTENSO LORRAINE, propriétaire de 660 795 parts sociales, est présente
Monsieur Yves SONDAG, propriétaire de 132 164 parts sociales, est absent
Monsieur Francis CARRERE, propriétaire de 1 part sociale, est présent

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 660 796 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis CARRERE, gérant associé.

Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 septembre 2008, est exclut.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2008,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~660~~ 667 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 398 675 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	398 675 Euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	18 151 Euros
Pour former un bénéfice distribuable de	416 826 Euros
A titre de dividendes aux associés	397 335 Euros
Le solde	19 491 Euros

En totalité au compte "report à nouveau".

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 7 335 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 390 000 Euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Conformément à l'article 17 des statuts, le dividende global de 397 335 Euros se compose d'un dividende statutaire non cumulatif égal à 5% du montant libéré et non amorti des parts sociales possédées par les associés, soit 44 010 Euros, le solde de 353 325 Euros étant réparti entre les associés proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé par chacun au titre de ses fonctions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes exercée au sein de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2006	189 168,77 Euros	NEANT	94 577,23 Euros
31/03/2007	244 774,59 Euros	NEANT	122 373,41 Euros
30/06/2007	217 616,27 Euros	NEANT	147 098,19 Euros

Cette résolution est *adoptée*... à la majorité des voix, ~~660~~ 736 voix ayant voté pour, ~~0~~... voix ayant voté contre, ~~0~~ voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est *adoptée*..... à la majorité des autres associés présents ou représentés, par ~~660~~ 736 voix pour et ~~0~~ voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que les mandats de Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Georges PERRIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration et que le gérant a proposé dans le cadre de son rapport de gestion le renouvellement de Monsieur Claude KARLI dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de Monsieur Gérald ERBRECH en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Néanmoins, sur proposition de la société IN EXTENSO LORRAINE, associée majoritaire, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, domicilié 4, Rue Mugnier 78600 MAISONS-LAFFITTE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Albert ABEHSSERA, domicilié 75, Rue Simon Bolivar 75019 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Cette résolution est *adoptée*... à la majorité des voix, ~~660~~ 736 voix ayant voté pour, ~~0~~..... voix ayant voté contre, ~~0~~ voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée..... à la majorité des voix, ~~660~~ ⁶⁶⁰ voix ayant voté pour,0 voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents et représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script, is written over a horizontal line.